



Informations de base	
2009/0125(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels Subject 2.10.01 Union douanière, franchises, transit communautaire 4.70.06 Régions périphériques et ultrapériphériques, territoires et pays d'outre-mer 8.70.01 Financement du budget, ressources propres	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		HÜBNER Danuta Maria (PPE)	03/06/2010
			Rapporteur(e) fictif/fictive GRÈZE Catherine (Verts /ALE) VLASÁK Oldich (ECR)	
	Commission à fond précédente		Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
	REGI Développement régional		HÜBNER Danuta Maria (PPE)	04/11/2009
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Commission pour avis précédente		Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3040	2010-10-25
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Fiscalité et union douanière	ŠEMETA Algirdas	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/09/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0370 	Résumé
19/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/12/2009	Informations supplémentaires		
30/12/2009	Vote en commission		Résumé
04/01/2010	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0001/2010	
20/01/2010	Décision du Parlement	T7-0002/2010	Résumé
20/01/2010	Résultat du vote au parlement		
28/04/2010	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	09109/2010	Résumé
29/04/2010	Reconsultation officielle du Parlement		
13/07/2010	Vote en commission		Résumé
16/07/2010	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A7-0232/2010	
07/09/2010	Décision du Parlement	T7-0294/2010	Résumé
25/10/2010	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/10/2010	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/0125(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 349-p1sub1-as1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/7/02826 REGI/7/00872

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.601	06/11/2009	
Amendements déposés en commission		PE430.867	02/12/2009	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0001/2010	04/01/2010	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0002/2010	20/01/2010	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE443.135	24/06/2010	
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A7-0232/2010	16/07/2010	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T7-0294/2010	07/09/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	09109/2010	28/04/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2009)0370 	07/09/2009	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2010)795	17/02/2010	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1933/2009	16/12/2009	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

[Règlement 2010/0973](#)
[JO L 285 30.10.2010, p. 0004](#)

[Résumé](#)

Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels

2009/0125(CNS) - 07/09/2010 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen a adopté par 629 voix pour, 7 voix contre et 14 abstentions, une résolution législative modifiant, dans le cadre de la procédure de consultation du Parlement européen, la proposition de règlement du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

Le Parlement européen était à nouveau consulté sur cette proposition de règlement. Les modifications introduites par rapport à la proposition initiale consistent à donner à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en vue de procéder aux modifications et aux adaptations techniques nécessaires de la liste des marchandises bénéficiant d'une suspension.

Les amendements adoptés par la plénière visent à modifier les dispositions pertinentes insérées dans le texte par le Conseil afin de **garantir que le Parlement est informé** de toutes modifications apportées par le Conseil au statut des actes délégués.

Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels

2009/0125(CNS) - 28/04/2010 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Le Parlement européen est à nouveau consulté sur une proposition de règlement du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

Les modifications introduites par rapport à la proposition initiale consistent à donner à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) en vue de procéder aux modifications et aux adaptations techniques nécessaires de la liste des marchandises bénéficiant d'une suspension.

Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels

2009/0125(CNS) - 07/09/2009 - Document de base législatif

OBJECTIF : suspendre à titre temporaire, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2019, les droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE: Madère et les Açores font partie des régions ultrapériphériques de la Communauté, pour lesquelles des mesures particulières peuvent être prévues, conformément au traité CE, afin de surmonter les handicaps économiques dont souffrent ces régions en raison de leur situation géographique.

En août et en décembre 2007, les autorités régionales de Madère et des Açores ont demandé, avec le soutien du gouvernement portugais, la mise en place de suspensions des tarifs autonomes afin de renforcer la compétitivité des opérateurs économiques locaux et, partant, de favoriser la stabilité de l'emploi dans ces îles.

Les économies locales de Madère et des Açores dépendent dans une large mesure du tourisme national et international, or il s'agit d'une ressource économique passablement volatile, conditionnée par des facteurs sur lesquels les autorités locales et le gouvernement portugais n'ont que peu d'influence. Cela a pour conséquence de restreindre considérablement le développement économique de ces deux régions. Il importe, dans ces circonstances, de soutenir les secteurs économiques qui sont moins dépendants des activités touristiques, afin de compenser les fluctuations du secteur touristique et, partant, de stabiliser l'emploi local.

La Commission estime que le champ d'application des suspensions doit désormais couvrir les secteurs commerciaux suivants: la pêche, l'agriculture, l'industrie et les services. De plus, pour garantir les effets économiques des suspensions prévues au présent règlement, il est opportun d'étendre l'éventail des produits concernés aux produits finis à usage industriel, aux matières premières et autres matériaux, ainsi qu'aux pièces détachées et autres composants destinés à des fins agricoles, de transformation industrielle et de maintenance, ainsi qu'à d'autres services.

ANALYSE D'IMPACT : il n'est pas possible de réaliser une analyse d'impact de la mesure, à proprement parler, du fait que la suspension des droits ne constitue qu'un élément de tout un train de mesures visant à améliorer la situation socioéconomique des îles concernées. La Commission publie à cet égard de fréquentes communications présentant les effets desdites mesures pour les différentes régions ultrapériphériques. La dernière communication en date a été transmise au Conseil le 17.10.2008 (COM(2008)0642).

CONTENU : la suspension proposée des droits du tarif douanier commun permet aux opérateurs économiques locaux de Madère et des Açores d'importer en franchise douanière un certain nombre de matières premières, de pièces détachées, de composants et de produits finis. Afin d'éviter tout abus ou toute modification des flux commerciaux traditionnels des marchandises concernées, il est prévu de contrôler l'utilisation finale des marchandises bénéficiant de la suspension des droits.

Ainsi les produits finis devront-ils être utilisés sur les îles par des entreprises locales pendant au moins deux ans avant de pouvoir être vendus librement à d'autres entreprises implantées sur le reste du territoire douanier de la Communauté.

Quant aux matières premières, aux pièces détachées et aux composants, ils ne pourront prétendre au bénéfice de la suspension des droits que s'ils sont destinés, sur le territoire des régions autonomes, à des fins agricoles, ainsi qu'à des fins de transformation industrielle et de maintenance.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition a une incidence sur le budget de la Communauté. En effet, l'application de la suspension entraînera des pertes de recettes pour les ressources propres de la Communauté. Sur la base des renseignements communiqués par les autorités régionales, l'importance des pertes de recettes résultant de l'application du règlement proposé peut être estimée comme suit: 0,16 million EUR (montant brut, dépenses de recouvrement incluses) x 0,75 = **0,12 million EUR/an pour la période allant du 1.1.2010 au 31.12.2019.**

La perte de recettes pour les ressources propres traditionnelles sera compensée par les contributions des États membres calculées sur la base du RNB.

Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels

2009/0125(CNS) - 20/01/2010 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 17 voix contre et 15 abstentions une résolution législative modifiant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

Les principaux amendements sont les suivants :

- le Parlement entend suspendre à titre temporaire les droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores à partir du **1^{er} février 2010 jusqu'au au 31 décembre 2019** (la Commission européenne propose que ces droits soient suspendus à partir du 1er janvier 2010) ;
- les députés ont également introduit des amendements concernant les codes NC applicables (nomenclature statistique et tarifaire) figurant au tableau de l'Annexe II de la proposition (Matières premières, pièces détachées et composants destinés à une utilisation à des fins agricoles, de transformation industrielle ou de maintenance).

Madère et Açores: suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels

2009/0125(CNS) - 25/10/2010 - Acte final

OBJECTIF : suspendre à titre temporaire les droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 973/2010 du Conseil portant suspension, à titre temporaire, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes des Açores et de Madère.

CONTENU : le Conseil a adopté un règlement portant suspension, du 1^{er} novembre 2010 au 2 novembre 2020, des droits autonomes du tarif douanier commun à l'importation de certains produits industriels dans les régions autonomes de Madère et des Açores.

En août et en décembre 2007, les autorités régionales des Açores et de Madère ont sollicité, avec le soutien du gouvernement portugais, une suspension des droits autonomes du tarif douanier commun pour un certain nombre de produits. Elles ont justifié cette demande en faisant valoir qu'en raison de l'éloignement de leurs îles, les opérateurs économiques qui y sont établis souffrent de lourds handicaps commerciaux qui ont une incidence négative sur l'évolution démographique, l'emploi et le développement socio-économique dans ces territoires.

Les économies locales de Madère et des Açores dépendent dans une large mesure du tourisme national et international, or il s'agit d'une ressource économique passablement volatile, conditionnée par des facteurs sur lesquels les autorités locales et le gouvernement portugais n'ont que peu d'influence. Cela a pour conséquence de restreindre considérablement le développement économique de ces deux régions. Il importe, dans ces circonstances, de soutenir les secteurs économiques qui sont moins dépendants des activités touristiques, afin de compenser les fluctuations du secteur touristique et, partant, de stabiliser l'emploi local.

Le règlement (CEE) n° 1657/93 du Conseil portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits industriels destinés à équiper les zones franches des Açores et de Madère n'a pas eu l'effet escompté au cours des dernières années précédant le 31 décembre 2008, date d'expiration de sa validité. Le champ d'application des suspensions doit dès lors couvrir les secteurs commerciaux suivants: la pêche, l'agriculture, l'industrie et les services.

Pour garantir que les suspensions prévues auront un impact économique, le présent règlement **étend l'éventail des produits** bénéficiant des suspensions aux produits finis à usage agricole, commercial ou industriel, comme aux matières premières, ainsi qu'aux pièces détachées et composants destinés à des fins agricoles, de transformation industrielle et de maintenance.

Pour que les investisseurs puissent disposer de perspectives à long terme, le règlement suspend intégralement les droits du tarif douanier commun applicables à ces produits, et ce **pour une période de dix ans à compter du 1^{er} novembre 2010**.

Dans l'intérêt d'une mise en œuvre efficace des suspensions, les autorités des Açores et de Madère prendront les mesures d'exécution nécessaires et en informeront la Commission.

La Commission est autorisée à adopter, le cas échéant, des mesures temporaires visant à empêcher tout mouvement spéculatif destiné à détourner des échanges commerciaux jusqu'à ce qu'une solution définitive soit adoptée à cet égard par le Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/11/2010.

DATE D'APPLICATION : 01/11/2010.